

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission inter caractère créée en vertu des dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et des commissaires du Gouvernement auprès de ladite Commission

A.Gt 14-03-2008

M.B. 18-04-2008

Modifications :

A.Gt 03-12-09 (M.B. 20-01-10)

A.Gt 29-01-10 (M.B. 16-03-10)

A.Gt 26-08-10 (M.B. 01-10-10)

A.Gt 18-11-10 (M.B. 21-01-11)

A.Gt 09-12-10 (M.B. 08-02-11)

A.Gt 14-06-12 (M.B. 09-08-12)

A.Gt 30-08-12 (M.B. 03-10-12)

A.Gt 15-11-12 (M.B. 04-02-13)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit; des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Sur la proposition de la Ministre-résidente chargée du Programme prioritaire de travaux pour les bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit; des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 2008,

Arrête :

*Modifié par A.Gt 03-12-2009 ; A.Gt 26-08-2010 ; A.Gt 18-11-2010 ;
A.Gt 30-08-2012 ; A.Gt 15-11-2012*

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission inter caractère :

1° Six membres effectifs et six membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel :

a) Membres effectifs :

- M. Paul CROMMELINCK;

- Mme Emmanuelle HAVRENNE;



- M. Olivier Vlieghe; [remplacé par A.Gt 30-08-2012]
- M. Marcel Calomne; [remplacé par A.Gt 30-08-2012]
- M. Guy Lattenist;
- Mme Sophie Scarcez.

b) Membres suppléants :

- M. Daniel Albert;
- Mme Anne Methens;
- M. Patrick Du Bois;
- M. René Plumhans; [remplacé par A.Gt 30-08-2012]
- Mme Anaïs Courtois;
- M. Etienne Descamps.

2° Six membres effectifs et six membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel :

a) Membres effectifs :

- M. Carlo Giannone; [remplacé par A.Gt. 14-06-2012]
- Mme Véronique Petit-Lambin;
- Mme Julie Gillaux; [remplacé par A.Gt 15-11-2012]
- M. Didier Leturcq;
- M. Philippe Kennes;
- M. Pierre Raдеlet.

b) Membres suppléants :

- M. Fabrice Cumps; [remplacé par A.Gt 15-11-2012]
- Mme Carole Ghiot;
- Mme Catherine Houdart;
- M. Alfred Piraux;
- M. Bernard Delbecq;
- M. Patrick Bihain.

Article 2. - Est nommé représentant des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel en qualité d'observateur :

- M. Raymond Vandeuren.

modifié par A.Gt 29-01-2010 ; A.Gt 09-12-2010

Article 3. - Sont nommés commissaires du Gouvernement de la Communauté française auprès de la Commission inter caractère :

- M. Arthur Belleflamme, sur présentation du Ministre compétent en matière de Budget;
- Mme Géraldine Martin, sur présentation de la Ministre-Présidente chargée du Programme prioritaire de travaux.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 14 mars 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. Arena